

La loi Bourquin et l'assurance du crédit immobilier

Pour tous les particuliers ayant souscrit un crédit immobilier, cette mesure est synonyme de belles économies !

grâce à la loi Bourquin (autrement appelée loi Sapin 2 puis amendement Bourquin) et à partir du 1er janvier 2018, il est désormais possible pour tous les emprunteurs de résilier chaque année son contrat d'assurance de crédit immobilier.

Vous avez souscrit un crédit immobilier depuis plus d'un an ? Bonne nouvelle, car c'est là qu'intervient la nouvelle loi Bourquin : elle permet en effet de changer annuellement (à chaque date d'anniversaire) votre assurance emprunteur, sous réserve de respecter un délai de préavis de 2 mois et ce, pendant toute la durée de votre crédit immobilier.

Les garanties proposées par le nouveau contrat doivent, toutefois, être identiques ou supérieures à celles de votre contrat d'assurance emprunteur initial.

Qui est concerné par la loi Bourquin ?

La nouvelle disposition concerne tous les particuliers ayant souscrit un crédit t immobilier, la souscription d'une assurance emprunteur étant liée à l'obtention du crédit :

si vous avez signé votre offre de prêt après le 1er mars 2017, vous pouvez, à date anniversaire de la souscription de votre contrat d'assurance, et avec un préavis d'au moins deux mois, résilier votre assurance emprunteur trop onéreuse pour lui en substituer une autre moins chère, mais aux mêmes garanties.

si vous avez signé votre offre de prêt avant le 1er mars 2017, vous aurez exactement les mêmes droits à partir du 1er janvier

2018.

Comment faire ?

Vous pouvez être confronté à la procédures et aux exigences des banques rendant les démarches complexes

Le plus simple : Prenez contact avec nous, grâce à notre large gamme d'assurance de prêts et notre expertise dans le métier du crédit immobilier nous vous apporterons la solution qui vous permettra de larges économies